

Toulouse, le 18 juin 2026

**Arrêté n° A79-2026**

**portant abrogation de l'arrêté n° A11-2026  
et délégation de signature à Monsieur Matthias ALARD**

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 ;

**Arrête**

**Article 1 :** l'arrêté n° A11-2026 est abrogé et remplacé par le présent arrêté ;

**Article 2 :** délégation de signature est donnée à Monsieur Matthias ALARD, Responsable du Pôle Marchés publics, service Achats-Marchés publics de Réseau31, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exclusion des documents à destination des ministres, préfets, parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux (sauf délégués de Réseau31) :

Activité

- les courriers aux prestataires et administrations,
- les comptes rendus de réunion,
- les ordres de service sans incidence financière,
- les avis et visas sur les documents liés à l'activité du pôle.

Financier

- les certificats administratifs relatifs à des recettes ou dépenses,
- les bons de commande inférieurs à 5 000 € HT,

Ressources humaines

- les états de remboursement de frais et indemnités des agents placés sous son autorité,
- la gestion du temps de travail (heures supplémentaires, autorisations d'absence, congés ...) des agents placés sous son autorité ;

**Article 3 :** le présent arrêté sera publié sur le site institutionnel de Réseau31.

**Sébastien VINCINI**  
Président

